

Rapport d'Orientations Budgétaires 2019

Conseil Municipal du 29 novembre 2018

Le **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**, obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus permet d'informer les élus et le public sur les choix financiers annuels et pluriannuels de services rendus, d'investissement, de fiscalité, de relations avec ses partenaires ainsi que sur les conséquences de ces orientations sur la solvabilité actuelle et future de la collectivité.

On rappellera pour mémoire **l'exercice difficile** que constitue le vote du budget primitif avant la clôture de l'exercice précédent puisqu'il oblige à préparer ce budget très en amont sans connaître aucun des mouvements financiers avec les autres collectivités (Communauté d'agglomération, Conseil Départemental, Région, autres communes) et surtout sans aucune information précise de l'Etat sur les différentes dotations et compensations versées à la commune. Il faut effectivement rappeler qu'au moment où se prépare cette note, la Loi de Finances pour 2019 n'est pas encore votée par le Parlement.

Comme les années précédentes, il n'y a **pas de reprise des résultats 2018** au budget primitif **2019**. Ces résultats seront donc repris lorsqu'ils seront connus, par décision modificative. L'**autofinancement** du Budget primitif sera donc **moindre**, puisque diminué de **l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018**.

Ces **orientations budgétaires** s'appuient sur **l'analyse** financière **rétrospective** et **prospective** réalisée par les services municipaux, réactualisée chaque année et dont les éléments essentiels sont présentés ci-après.

Compte tenu des très grosses incertitudes liées aux réformes en cours et à la conjoncture économique, il conviendra de faire une lecture extrêmement prudente de la prospective.

Ce rapport d'orientations budgétaires présentera donc successivement :

- Quelques éléments de la Loi de finances de 2019 qui intéressent les collectivités locales ainsi que le contexte dans lequel elles se situent
- Une note d'analyse financière
 - rétrospective actualisée 2012 – 2017
 - prospective 2019 – 2021

- les postes essentiels du budget 2019:
 - pour les recettes :
 - les bases et taux d'imposition
 - les dotations de l'Etat
 - les autres produits
 - pour les dépenses :
 - le personnel
 - la dette, avec l'évolution de l'annuité et de l'encours
 - les autres dépenses
- les budgets annexes
- les perspectives d'investissement pour 2019 et les recettes pour les réaliser
- Les taux d'imposition communaux 2016 à 2018 des communes de plus de 5 000 habitants du département

Projet de loi de finances 2019

Il est rappelé que le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2019 est en cours de discussion au Parlement et qu'aucune disposition n'est encore définitivement arrêtée. De ce fait, tous les éléments concernant les concours financiers de l'Etat aux Collectivités Locales doivent être pris avec **beaucoup de prudence**.

Le contexte financier et économique reste toujours aussi difficile et incertain pour la zone euro avec :

- . l'évolution du prix du pétrole et du taux de change euro-dollar
- . un ralentissement de la croissance mondiale
- . la croissance des Etats membres de l'Union Européenne qui pourrait être affectée ou non par une escalade ou un apaisement des dispositions protectionnistes
- . le déroulement des négociations sur le Brexit pesant sur la croissance de l'Union Européenne
- . les éventuelles sanctions de la commission européenne sur les décisions budgétaires de l'Italie
- . le comportement des ménages et des entreprises français qui reste incertain
- . l'évolution du taux de chômage

Le déficit de l'Etat devrait s'élever à environ 78,1 milliards d'euros en section de fonctionnement, en progression de 14,7 milliards d'euros par rapport à 2018. S'ajoute à cela un déficit de 20,6 milliards d'euros en section d'investissement (+ 1,1 milliards par rapport à 2018). Le déficit budgétaire prévisionnel s'élèverait donc à 98,7 milliards d'euros, en progression de 15,8 milliards d'euros par rapport à 2018. Ce déficit, qui s'élève à 3,6 % du PIB, devrait finalement, après la prise en compte de mesures exceptionnelles et temporaires à déduire, s'établir à **2,80 % du PIB** et ainsi rester sous la barre des 3% préconisée par la commission européenne.

Concernant les Administrations Publiques Locales dont font partie les collectivités territoriales, il apparaît que leurs dépenses progresseraient de 1,20 %, soit une évolution maîtrisée (+ 0,90 % en 2018), reflétant la poursuite des efforts des collectivités en cohérence avec l'objectif d'évolution de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022. Quant aux dépenses d'investissement, elles progresseraient en 2018 et 2019 et ce du fait, que les communes et leurs groupements représentent plus de 60 % des investissements réalisés par les collectivités territoriales.

L'endettement continue à progresser avec 2 257 milliards prévus fin 2018. L'endettement français a atteint 99 % du PIB en juin sachant que la dette de la SNCF a été prise en compte, désormais comptabilisée avec celle de l'Etat. En effet, la branche infrastructure est traitée non plus comme une entreprise mais comme une administration sachant que dans le même temps, la recapitalisation de la société Orano (ex Aréva) pour 4,8 milliards d'euros n'est pas encore inscrite en comptabilité publique. A titre de comparaison, la dette de l'Allemagne représente 60 % du PIB.

Les dispositions de l'article 8 du Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPPF) pour la période 2018-2022 sont maintenues avec un plafonnement de 1,20 % par an (inflation comprise) d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux et des budgets annexes.

Une **procédure d'encadrement budgétaire** a été mise en place pour toutes les collectivités. Une contractualisation a été engagée en 2018 avec les collectivités territoriales dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées en 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros. L'augmentation annuelle des dépenses est limitée à 1,20% et à compter de 2018, il est constaté chaque année la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécuté et l'objectif du contrat. En cas de dépassement, il est appliqué une reprise financière égale à 75 % de l'écart constaté avec un plafonnement de 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal sachant que des retraitements (changement de périmètre, transfert de compétences, mutualisations) sont pris en compte.

Dans ses prévisions, le gouvernement table sur une croissance économique de 1,70% en 2019, semblable à celle prévue en 2018. Pour l'avenir, le gouvernement prévoit une stagnation de la croissance à 1,70 % jusqu'en 2022.

Le taux d'inflation prévisionnel retenu pour 2019 s'élève à 1,30 % sachant que celui de 2018 est révisé à 1,60%. Par conséquent, cela entraînerait, avec le nouveau mode d'évolution du coefficient d'actualisation des bases désormais appliqué, une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'ordre de **2,30 %** à condition que la variation des prix d'octobre à novembre soit stable (article 99 de la loi de finances 2017). Pour mémoire, le coefficient de revalorisation en 2018 était de 1,20 % pour une prévision d'inflation de 1%.

Le coefficient de revalorisation attendu pour 2019 aurait pour conséquence une hausse des produits fiscaux des collectivités bénéficiaires et un renchérissement du coût du dégrèvement et des compensations fiscales de la taxe d'habitation pour l'Etat.

Autre mesure phare du projet de loi de finances pour 2019 : la réforme de la taxe d'habitation avec compensation à l'euro près aux collectivités territoriales.

2018 a vu s'appliquer la première phase de baisse de la TH (30 %). 2019 verra s'appliquer une minoration de 65 %, pour atteindre 100 % en 2020.

La mesure prendra la forme juridique d'un **dégrèvement** et non d'une exonération ou d'une suppression : l'Etat se substitue au contribuable sans que les bases fiscales ne soient modifiées (contrairement à une exonération). La mesure d'allègement d'impôt local devrait donc être neutre pour le budget des collectivités locales concernées. La compensation se ferait dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions 2017.

Les collectivités conservent leur pouvoir de taux et les éventuelles variations de taux à la hausse resteront à la charge du contribuable.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires serait maintenue, ce qui pose deux remarques :

- Sur le fonds, pour les communes hautement touristiques, la suppression de cette taxe poserait un problème.
- Sur la forme, la conservation d'une taxe d'habitation sur les résidences secondaires obligerait à continuer de gérer intégralement cet impôt local et un taux de taxe d'habitation continuerait d'être appliqué.

A partir de 2021, aucun scénario de suppression / remplacement de la taxe d'habitation n'est arrêté à ce jour mais trois possibilités peuvent être envisagées :

- Scénario 1 : compensation intégrale non indexée par l'Etat de la suppression de la TH. Ce scénario reste anticonstitutionnel car il ne respecte pas le ratio d'autonomie financière du bloc communal. Pour rendre l'opération constitutionnelle, il faudrait transformer la compensation en transfert d'un impôt national (TVA, CSG) ce qui reviendrait à une dotation indexée.
- Scénario 2 : transfert de tout le foncier bâti départemental aux communes (15,3 milliards nationalement en 2020). Mais un scénario bis alternatif apparaît avec partage de la ressource selon le poids respectifs des TH perçues dans les communes et les EPCI. En contrepartie, les départements reçoivent une part de la CSG.
- Scénario 3 : ajoute au transfert du foncier bâti des départements celui de leur CVAE. Le solde constitue une dotation de compensation pour les communes et EPCI. Les départements recevraient en contrepartie une part de CSG supplémentaire.

Au final, et quels que soient les scénarios, le coût pour l'Etat s'élèverait à l'horizon 2030 aux alentours des 26 milliards d'euros.

Les concours financiers aux collectivités territoriales resteraient stables à 48 090 millions d'euros contre 48 111 millions prévus en Loi de Finances Initiale 2018.

La DGF ne sera pas amputée d'une contribution supplémentaire au redressement des finances publiques (CRFP).

Par ailleurs, la réforme de la DGF prévue déjà en 2016, n'est toujours pas d'actualité.

Le montant de la DGF à répartir pour 2019 s'élèvera à 26 944 millions d'euros.

La DETR reste stable à 1 046 millions d'euros et la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL) diminue de 45 millions d'euros passant à 570 millions d'euros. La dotation de la politique de la ville est également stable à 150 millions d'euros.

Il faut noter que plusieurs dotations sont en augmentation : DGE des départements + 84 millions d'euros, dotation exceptionnelle à Saint-Martin + 50 millions d'euros. Elles seront financées principalement par des prélèvements sur les dotations de compensation de la taxe professionnelle, dont 5 millions prélevés sur le bloc communal.

Les dotations de péréquation sont modifiées (voir ci-dessous).

La péréquation verticale (de l'Etat vers les collectivités) sera finalement de :

- pour la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) : son attribution est recentrée sur les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants bénéficiaires (667 communes). Une enveloppe de **+ 90 millions d'euros** est attribuée par rapport à 2018.

- pour la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) : les critères d'éligibilité restent inchangés et une enveloppe supplémentaire de **90 millions d'euros** est prévue.

- pour la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) : elle resterait stable à 794 millions d'euros.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) atteindra 1 milliard d'euros en 2019 et se stabilisera à ce niveau.

La Communauté Loire Forez agglomération, avec le changement de périmètre et le passage à 88 communes, reste bénéficiaire en 2018.

Enfin, au niveau des marchés financiers, on observera une très légère remontée des taux mais ces derniers restent tout à fait acceptables, en particulier les taux variables.

Les autres concours financiers de l'État

Le montant des amendes de police, à l'échelle nationale et avant toute répartition au niveau local, n'est pas connu à ce jour.

Les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voiries sont maintenues dans le FCTVA pour la troisième année consécutive.

Note d'analyse financière

1 - ANALYSE RETROSPECTIVE

Avant la présentation de simulations de prospective financière, il convient de procéder à une analyse rétrospective portant sur les six dernières années (**2012-2017**).

Les résultats de l'exercice 2018 ne seront arrêtés qu'à la fin du mois de janvier 2019 et leur présentation en l'état actuel des chiffres fausserait la comparaison. Sont ainsi analysés la chaîne de l'épargne, l'évolution des produits de fonctionnement et de la fiscalité locale, les dotations, l'évolution des charges de fonctionnement, les investissements et l'évolution de l'annuité de la dette.

1.1 Analyse des soldes intermédiaires de gestion

L'excédent brut courant s'établit en moyenne aux environs de 3 700 k€.

Après une diminution au cours des années 2013 et plus particulièrement 2014, l'épargne nette revient à un bon niveau à plus de 3 300 k€.

Cette épargne restera positive dans les années à venir mais diminuera du fait de la forte baisse des dotations de l'Etat.

Chaîne de l'épargne

K€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Produits de fct. courant	18 278	18 300	18 301	18 578	18 351	17 864
- Charges de fct. courant	14 401	14 600	14 902	14 767	14 736	14 161
= EXCEDENT BRUT COURANT	3 878	3 700	3 399	3 811	3 615	3 703
+ Produits exceptionnels	400	19	433	10	481	371
- Charges exceptionnelles	14	22	1 578	153	85	11
= EPARGNE DE GESTION	4 264	3 697	2 254	3 668	4 011	4 063
- Intérêts	217	189	169	141	148	153
= EPARGNE BRUTE	4 047	3 508	2 085	3 527	3 863	3 910
- Capital	891	714	732	498	500	649
= EPARGNE NETTE	3 156	2 794	1 353	3 029	3 363	3 261

Analyse des produits de fonctionnement

K€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Produits fct courant stricts	16 504	16 492	16 409	16 743	16 366	16 008
Impôts et taxes	10 507	10 785	10 741	11 198	11 008	10 555
<i>Contributions directes</i>	6 410	6 604	6 685	6 941	7 010	7 142
<i>Dotation communautaire</i>	3 242	3 349	3 248	3 388	2 846	2 277
<i>Autres impôts et taxes</i>	855	832	808	869	1 152	1 136
Dotations et participations	5 188	5 072	5 030	4 828	4 563	4 572
Autres produits	809	635	638	717	795	881
Atténuations de charges	1 775	1 808	1 892	1 835	1 985	1 856
PROD. FCT COURANT	18 278	18 300	18 301	18 578	18 351	17 864
Produits exceptionnels	400	19	433	10	481	371
PROD. DE FONCTIONNEMENT	18 678	18 319	18 734	18 588	18 832	18 235

Les produits de fonctionnement courant baissent depuis 2015 principalement du fait de la diminution de l'Attribution de compensation liée aux transferts de compétence à Loire Forez agglomération. L'attribution de compensation diminue en effet à partir de 2016 en raison du transfert de compétences à Loire Forez agglomération (bibliothèque en 2016 et contribution au SDIS en 2017).

Les contributions directes ont progressé de 732 K€ sur la période.

Les dotations et participations subissent une diminution constante depuis 2013 du fait du gel puis de la baisse des dotations de l'Etat avec le pacte de responsabilité instauré par l'Etat (participation au redressement des comptes publics) et ce, alors qu'il y a progression de la population au cours de ces dernières années.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux TH	15,14%	15,14%	15,14%	15,14%	15,14%	15,14%
Taux FB	20,35%	20,35%	20,35%	20,35%	20,35%	20,35%
Taux FNB	32,90%	32,90%	32,90%	32,90%	32,90%	32,90%

L'ensemble des taux est resté à l'identique depuis 6 ans, après avoir été augmenté de 4,05 % pour la taxe d'habitation entre 2009 et 2014 et de 8,07 % pour la taxe foncière bâtie sur la même période.

K€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Base nette TH	19 831	20 530	20 546	21 517	21 218	21 515
Base nette FB	16 472	16 893	17 227	17 613	17 795	18 328
Base nette FNB	99	106	134	131	129	122
TOTAL	36 402	37 529	37 907	39 261	39 142	39 965

L'ensemble des bases nettes d'imposition a progressé de 9,79 % entre 2012 et 2017.

K€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Produit TH	3 002	3 108	3 111	3 258	3 212	3 257
Produit FB	3 352	3 438	3 506	3 584	3 622	3 730
Produit FNB	32	35	44	43	42	40
Produit fiscal total	6 387	6 581	6 660	6 885	6 876	7 027

De 2012 à 2017, les produits fiscaux ont progressé de 10 %.

Dotations

K€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation forfaitaire	2 817	2 826	2 819	2 339	1 987	1 790
Contribution Redressement cptes publics			-139	-335	-335	-173
+ Dotation aménagement	992	1 059	1 106	1 171	1 227	1 318
<i>dont DSU</i>	<i>446</i>	<i>454</i>	<i>460</i>	<i>464</i>	<i>469</i>	<i>525</i>
<i>dont DSR</i>	<i>239</i>	<i>273</i>	<i>288</i>	<i>320</i>	<i>348</i>	<i>380</i>
<i>dont DNP</i>	<i>307</i>	<i>332</i>	<i>358</i>	<i>387</i>	<i>410</i>	<i>413</i>
= DGF	3 809	3 885	3 786	3 510	3 214	3 108

La dotation forfaitaire diminue d'année en année pour atteindre un **montant historiquement bas de 1 790 k€ en 2017**. Cette diminution, d'un montant total de 1 027 k€, est essentiellement due au pacte de responsabilité et solidarité mis en place par l'Etat avec pour objectif de faire participer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics.

1.2 Les charges de fonctionnement

K€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Charges à caractère général	2 913	2 956	2 877	2 751	2 706	2 640
Charges de personnel	8 607	8 745	8 975	9 055	8 976	9 038
Charges de gestion courante	2 881	2 899	3 050	2 961	3 054	2 483
Charges fct courant	14 401	14 600	14 902	14 767	14 736	14 161
Charges exceptionnelles	14	22	1 578	153	85	11
Charges fct hs intérêts	14 414	14 622	16 480	14 920	14 821	14 172
Intérêts	217	189	169	141	148	153
Charges de fonctionnement	14 631	14 811	16 649	15 061	14 969	14 325

Sur la période 2012-2017, les charges de fonctionnement courant (hors intérêt et charges exceptionnelles) ont baissé de 240 k€ en tenant compte de l'inflation, des hausses subies en matière de personnel, des cours internationaux pour les carburants et combustibles, des subventions versées aux associations.

Les charges de personnel de 2012 à 2017 ont progressé de 431 k€ soit + 5 % sur la période. De 2014 à 2017, la progression n'a été que de 63 k€ soit 0,70 % sachant qu'il faut considérer l'impact de l'instauration des rythmes scolaires au cours de l'année 2014 et de la revalorisation du point d'indice sur deux années consécutives. Une maîtrise certaine des charges de personnel est ainsi constatée.

Les charges de gestion ont fortement diminué en 2017 du fait du transfert de compétence de la contribution du SDIS à Loire Forez Agglomération.

Les charges d'intérêt sont en constante diminution entre 2011 et 2015 et progressent très peu en 2017 et ce, malgré la contraction de deux emprunts au cours de l'exercice 2016.

1.3 Les investissements

K€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses d'équipement	4 986	6 346	6 950	5 592	6 513	5 094
Dépenses fin et diverses	2	1	6 650	1 619	92	258
Dépenses d'investissement	4 988	6 347	13 600	7 211	6 605	5 352

Le total des investissements sur la période 2012-2017, s'élève à 35 481 K€, soit une moyenne annuelle de 5 913 K€. Les dépenses financières et diverses en 2014, d'un montant de 6 650 K€, correspondent au reversement de l'excédent du budget assainissement et celles de 2015 au retraitement comptable du crédit du fait de la cession des bâtiments GSA.

Les dépenses ont été financées par l'épargne nette et les ressources propres, un emprunt de 5 500 K€ (durée 20 ans, taux 3,56 %) a été contracté lors de l'année 2012 et renégocié au cours de l'année 2014. Deux autres emprunts de 1 300 k€ chacun en 2016 ont été souscrits à taux fixe de 1,33 %.

Evolution de l'annuité et de l'encours de dette

K€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Capital	891	714	732	498	500	649
Intérêts	217	189	169	141	148	153
Annuité de dette	1 108	903	901	639	648	802
Annuité de dette	1 108	903	901	639	648	802
Population	15 600	15 899	15 935	16 060	16 339	16 366
Annuité / Habitant en €	71,0	56,8	56,5	39,8	39,7	49,0
Encours au 01/01	7 304	6 413	5 699	4 968	4 629	6 729

Après une progression entre 2011 et 2013 et ce du fait de la contraction de l'emprunt de 5 500 k€ en 2012, le désendettement de la ville continue malgré la souscription de deux autres emprunts pour un montant total de 2 600 k€ en 2016.

Le montant de l'annuité de la dette par habitant reste faible.

2. EQUILIBRE FINANCIER PROSPECTIF

Après le **regard rétrospectif** sur les finances, il est possible d'examiner une **prospective**. Celle-ci est actualisée chaque année. C'est un exercice particulièrement complexe.

Il convient donc de l'analyser avec la plus grande prudence, en comprenant bien qu'une prospective ne donne pas de chiffres exacts, mais bien des tendances qui doivent être réajustées, avec précision, chaque année.

Il est important de préciser que, comme pour toute simulation prospective, les recettes ont été minimisées et, par contre, les dépenses ont été calculées d'une manière plus large.

Le taux d'inflation pris en compte est de 1 % par an sur la période.

Il convient de rappeler qu'il s'agit, bien entendu, d'une simulation sur la période 2019–2021, effectuée en fonction des informations et des données connues à ce jour et dont certaines sont appelées à évoluer.

Produits de fonctionnement courant

K€	2019	2020	2021
<i>Impôts et taxes</i>	10 131	10 131	10 282
Contributions directes	7 403	7 551	7 702
Impôts ménages	7 388	7 536	7 687
Rôles supplémentaires	15	15	15
Dotation communautaire reçue	1 755	1 755	1 755
AC reçue	1 755	1 755	1 755
DSC reçue	0	0	0
Attribution FPIC	148	0	0
Autres impôts et taxes	825	825	825
Dotations et participations	4 561	4 632	4 676
DGF	3 297	3 380	3 420
Compensations fiscales	464	477	486
Autres dotations participations	800	775	770
Autres produits fct courant	1 020	1 020	1 020
Produits des services	455	455	455
Produits de gestion	565	565	565
Produits fct courant stricts	15 412	15 526	15 526
Atténuations de charges	1 765	1 375	1 375
PROD. FCT COURANT	17 477	17 158	17 353
Produits exceptionnels	23	12	7
PROD. FONCTIONNEMENT	17 500	17 170	17 360

Les produits de fonctionnement courant s'établissent à environ 17 350 k€ en 2021 sachant qu'une perte d'attribution de compensation relative au transfert à Loire Forez Agglomération de la compétence petite enfance est imputée à partir de 2019 pour 390 k€.
Sur la période, les produits de fonctionnement sont en moyenne de 17 343 k€.

Les ressources « impôts ménages » progresseraient suite à la variation des bases et **non du fait de l'évolution des taux d'imposition** qui n'augmenteront pas lors des trois années à venir.

En ce qui concerne la fiscalité locale, il a été pris une hypothèse de variation physique (augmentation du nombre de terrains ou logements taxables) des bases nettes de taxe d'habitation et de foncier bâti de 1 % par an, ainsi qu'une actualisation prévue par la Loi de Finances de 1,80 % en 2019 (hypothèse très prudente car le taux actuel calculé est de 2,30 % sachant que les mois d'octobre et novembre ne sont pas pris en compte). **Il n'y aura pas d'augmentation des taux de la fiscalité pendant cette période.**

La nouvelle diminution de l'Attribution de Compensation, constatée à partir de l'année 2019 par rapport à 2018, correspond au transfert de la compétence « petite enfance / enfance-jeunesse » pour un montant de 390 k€.

Les dotations affectées aux collectivités locales, en particulier la DGF, progressent avec l'arrêt de la contribution au redressement des comptes publics. Il faut noter que la perte de la dotation forfaitaire pour Montbrison s'élève à près de 1 036 000 € entre 2013 et 2017 et ce malgré une augmentation de la population.

Le renforcement des dotations d'ajustement prévu en Loi de finances bénéficie légèrement à la ville de Montbrison sur les trois années à venir avec la DSU qui augmenterait de 85 k€, la DSR de + 38 k€ et la DNP qui serait stable.

Les compensations fiscales vont légèrement augmenter de 22 k€ sur la période. Au total, elles passeraient de 464 K€ en 2019 à 486 K€ en 2021.

Par principe de prudence, l'attribution du FPIC en 2019 correspond à la garantie minimale du montant de l'année précédente (70 %) et ce, du fait d'une éventuelle sortie du dispositif de Loire Forez agglomération.

Les atténuations de charges concernent principalement les refacturations de la masse salariale aux budgets annexes, celle des mutualisations de personnel avec Loire Forez et le SYPEM ainsi que des remboursements de salaires divers. Elles diminuent à partir de 2020 du fait du transfert de la compétence Eau (budget annexe de l'eau) à la Communauté d'agglomération (la ville perd la dépense de personnel correspondante et la recette équivalente que lui versait le budget de l'eau).

Charges de fonctionnement

K €	2019	2020	2021
Charges à caractère général	2 930	2 930	2 970
Charges de personnel	9 400	9 080	9 160
Charges de gestion courante	2 140	2 260	2 260
Charges fct courant	14 470	14 270	14 390
Charges exceptionnelles	23	26	5
Charges fct hs intérêts	14 493	14 296	14 395
Intérêts	137	164	185
Charges de fonctionnement	14 630	14 460	14 580

Les charges à caractère général progressent, entre 2019 et 2021, de 0,46 % en moyenne par an.

Les fluides (eau, électricité, chauffage, carburant) sont estimés avec une certaine prudence du fait des conditions climatiques difficiles à anticiper et sont majorés chaque année afin de tenir compte des fluctuations importantes des cours des matières premières, notamment celles des cours du pétrole.

La masse salariale subit une très légère progression (+ 40 k€) en 2019 par rapport à 2018 du fait :

- du remplacement des contrats aidés supprimés par l'Etat par des contrats à durée déterminée
- de l'embauche à temps plein d'un policier municipal qui était jusqu'alors mis à disposition à 50 % par une commune voisine
- l'embauche d'un contrat à durée déterminée dans le cadre du contrat « Cœur de ville » mais dont le coût est pris en charge par l'Etat à hauteur de 50 %
- de l'embauche d'un second contrat d'apprentissage aux espaces verts et d'un contrat service civique avec une prise en charge de 80 % du coût par l'Etat
- de l'augmentation des taux de charges patronales.
- de la mise en place obligatoire du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR)

La masse salariale nette sur 2019 représente 52,19 % du total des dépenses de fonctionnement (après remboursement de leur personnel par les budgets annexes) pour atteindre 53,40 % en 2021.

Par principe de prudence, il a été provisionné des dépenses pour les éventuels remplacements au niveau du personnel des écoles et des salles de sport, en particulier pour l'encadrement de la pause méridienne et l'entretien des locaux.

Les départs en retraite seront remplacés totalement, partiellement ou ne seront pas remplacés : chaque situation sera étudiée au cas par cas. Dans le calcul global, une provision pour les revalorisations de salaires liées à l'ancienneté (GVT) a été prise en compte.

Les charges de personnel diminuent à partir de 2020 du fait du transfert de compétence de l'eau à Loire Forez agglomération (vu précédemment en rubrique produits – atténuation de charges).

Les charges de gestion courante s'établissent sur la période autour des 2 220 k€. L'enveloppe des subventions aux associations a été ajustée avec l'arrêt du versement de subvention à la Ronde des Enfants et au GAMM, suite à la prise de compétences par Loire Forez agglomération qui devrait intervenir au 1^{er} janvier 2019.

Les autres dépenses concernent :

- les subventions d'équilibre versées par le budget principal à certains budgets annexes qui sont ajustées chaque année en fonction des besoins budgétaires.
- certaines dépenses à caractère social : en particulier les différentes actions menées par l'office des personnes âgées et le CCAS sont financées par le biais d'une subvention versée par le budget général au CCAS.

Les charges financières augmenteront au fur et à mesure de la contraction des emprunts nécessaires au financement des investissements.

Evolution de l'annuité de dette

	2019	2020	2021
Capital de la dette antérieure	572	572	572
Intérêts de la dette antérieure	137	124	115
Annuité de la dette antérieure	709	696	687
Capital de la dette nouvelle	0	82	144
Intérêts de la dette nouvelle	0	40	71
Annuité de la dette nouvelle	0	122	215
Capital	572	654	716
Intérêts	137	164	186
Annuité de la dette	709	818	902

La politique d'investissement fait évoluer l'annuité de la dette mais celle-ci reste à un niveau très faible. L'annuité de la dette par habitant s'élève à 43,32 € en 2019 pour atteindre 55,57 € en 2021 avec l'hypothèse d'un taux de réalisation des investissements de 100 %.

Il faut également rappeler que l'emprunt sert de variable d'ajustement pour l'équilibre de l'investissement mais qu'il sera réduit en fonction des besoins réels de financement, compte tenu des autres recettes d'investissement (épargne nette, subventions, etc...).

Chaîne de l'épargne

K €	2019	2020	2021
Produits de fct. courant	17 477	17 158	17 353
- Charges de fct. courant	14 470	14 270	14 389
EXCEDENT BRUT COURANT	3 007	2 888	2 964
= Produits exceptionnels larges*	23	12	7
- Charges exceptionnelles larges*	23	26	5
EPARGNE DE GESTION	3 007	2 874	2 966
- Intérêts	137	164	186
EPARGNE BRUTE	2 870	2 710	2 780
- Capital	572	654	716
EPARGNE NETTE	2 298	2 056	2 064

Les niveaux de l'Excédent Brut Courant et de l'épargne de gestion sont stables à pratiquement 3 000 k€. Ceux de l'épargne brute et de l'épargne nette diminuent du fait du recours au financement externe mais restent à un niveau très correct, au-dessus des 2 000 k€. Le remboursement des emprunts s'effectue sans aucune difficulté. L'annuité de la dette (intérêts et capital) augmente du fait du recours au financement bancaire.

Les dépenses d'investissement

K €	2019	2020	2021
Dép d'équipement hors annuité en capital (remb emprunt)	8 600	5 300	5 000
Financement des investissements			
dont épargne nette	2 298	2 055	2 064
dont emprunt	2 000	1 500	2 000

Le montant de 8 600 K€ qui apparaît en 2019 en dépenses d'investissement tient compte des reports de l'année 2018.

De 2019 à 2021, les **dépenses d'investissement** (hors remboursement du capital) sont estimées à 18 900 K€ soit un peu plus de 6 300 K€ en moyenne par an. A cette somme, il convient de rajouter les 1 000 K€ annuels de travaux sur la voirie transférée à Loire Forez Agglomération.

Ces dépenses d'investissement seront financées par une épargne nette (autofinancement) de 2 139 K€ en moyenne par an sur la période. Et un recours prévisionnel à l'emprunt d'un montant de 1 833 K€ en moyenne par an sur la période.

Concernant les **recettes propres d'investissement**, il est supposé que 90 % des dépenses (suivant les années) sont éligibles au FCTVA.

Les subventions ont été estimées très prudemment et au plus juste, compte tenu des divers investissements prévus. Elles s'élèveraient en moyenne annuelle à près de 273 k€ sur cette même période. Les recettes propres d'investissement comprennent également les participations des PVR ainsi que des cessions de bâtiments, le produit de la Taxe d'aménagement et les amendes de police...

Quelques éléments des prochains budgets 2019

L'année 2019, dernière année pleine du mandat, restera importante aussi bien financièrement qu'en terme de volume.

La maîtrise des dépenses et des coûts ainsi que l'amélioration des performances, notamment énergétiques et l'embellissement de la ville permettront de rendre toujours plus de services aux Montbrisonnais, dans le respect des orientations et des choix politiques.

A. Budget Principal : les recettes de fonctionnement

1. La fiscalité

Le coefficient de revalorisation annuelle des bases d'imposition fixé par l'Assemblée Nationale devrait s'établir au-dessus de 2%. Par principe de prudence, il a été retenu le taux de 1,80 % pour les bases de TH, de FB et de FNB. Augmentées des progressions physiques, les bases **estimées** (en milliers d'euros) à jour sont les suivantes :

Bases estimées 2019	Bases notifiées 2018 (état 1259)	Ecart	%
----------------------------	---	--------------	----------

TH	22 615	21 995	620	2,82%
FB	19 260	18 732	528	2,82%
FNB	136	134	2	1,49%
Total	42 011	40 861	1 150	2,81%

2018		2019	
Montbrison		Strate 2016	Montbrison
TH	15,14%	16,61%	15,14%
FB	20,35%	22,74%	20,35%
FNB	32,90%	57,79%	32,90%

Les impôts locaux, composante essentielle des recettes, servent à équiper notre ville et à améliorer les services rendus aux habitants. L'ensemble des taux communaux sont inférieurs à ceux des communes de même strate que la ville de Montbrison.

Aucune augmentation de taux n'est envisagée jusqu'à la fin du mandat.

2. [Les dotations et compensations de l'Etat](#)

K €

	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire	1 761	1 760	1 760
Dotation de base	1 761	1 760	1 760
Dotations d'aménagement (DA)	1 535	1 621	1 659
<i>dont DSU</i>	607	652	692
<i>dont DSR</i>	447	474	485
<i>dont DNP</i>	481	495	482
Sous total DGF	3 296	3 381	3 419
FPIC	148	0	0
Compensations	464	476	486
DCTH	433	445	454
DCTF	31	31	32
TOTAL GENERAL	3 908	3 857	3 905

Contrairement aux années précédentes, la dotation forfaitaire ne diminue plus et reste stable à 1 760 k€.

Les dotations d'aménagement et les compensations continuent leur progression comme les années antérieures.

Le FPIC n'est provisionné qu'à hauteur du montant de la garantie (70 %) en 2019 et par prudence, il n'est pas reconduit au cours des années 2020 et 2021.

3. [Autres recettes](#)

Les recettes tarifaires feront l'objet d'une proposition d'**augmentation de 1 %** en moyenne, à l'exception de quelques cas particuliers qui seront détaillés lors de l'examen des tarifs par le conseil municipal.

Budget Principal : les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel

Depuis plusieurs années, une démarche de rationalisation des dépenses de personnel a été mise en œuvre afin de limiter la progression de ce poste important des dépenses de fonctionnement. Des mesures très concrètes ont été appliquées afin de limiter la progression de la masse salariale :

- . analyse systématique des besoins à chaque nouveau départ en retraite ou départ par mutation de la collectivité pour vérifier la pertinence du remplacement et la possibilité d'un redéploiement
- . lutte contre l'absentéisme par les mesures de prévention relatives aux gestes et postures, à la prévention des risques professionnels, à l'analyse des accidents mais aussi des contrôles médicaux ponctuels par des médecins agréés au domicile, le tout en étroite collaboration avec le service de médecine du travail.
- . limitation des remplacements des agents absents, y compris lors de longues maladies ou maternité (sauf contraintes de taux d'encadrement)
- . développement de la formation professionnelle pour une meilleure adaptation au poste de travail
- . application d'un régime indemnitaire prenant en compte les absences.

Cependant, la ville a subi ces dernières années les augmentations des cotisations CNRACL (retraite), et une hausse du point d'indice (0,6 % en 2016 + 0,6 % en 2017) qui était resté bloqué depuis 2010.

Par ailleurs, l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) s'applique depuis 2017 pour une durée de 4 ans. L'évolution prévue en 2018 avait été différée d'une année par le Gouvernement. En année pleine, cet accord va entraîner, en 2019, une hausse de la masse salariale de l'ordre de 30 000 euros.

Eléments chiffrés

Effectifs au 1^{er} novembre 2018

Statut	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Divers	Total
CAE Apprenti				4	4
Disponibilité	0	1	4		5
Régime général	3	7	28	15	53
Titulaire CNRACL	7	20	152		179
Titulaire IRCANTEC	0	0	15		15
Total	10	28	199	19	256

Répartition des dépenses de personnel sur le dernier mois de référence (octobre 2018) en euros

	Rémunérations titulaires	Rémunérations non titulaires	Emploi insertion	Heures supp	NBI et SFT	Primes RI Indemnités titulaires	Primes RI indemnités non titulaires	Autres dépenses	Charges patronales	Total
octobre 2018	315 796	97 147	2 027	2 401	8 524	26 724	6 582	6 436	195 189	660 826

Le **poste** Personnel est le **plus important** du budget 2019, puisqu'il représenterait, en l'état actuel de préparation du budget primitif, près de **52,19 %** des dépenses réelles de fonctionnement (remboursements des frais de personnel par les budgets annexes, Loire Forez et Sypem déduits). Le poste **personnel** devrait donc s'établir à **environ 9 400 K€**.

Les **charges de personnel** progressent sur la période principalement en raison :

- d'une provision pour la revalorisation des carrières
- de la non-reconduction des contrats aidés supprimés par l'Etat
- de l'augmentation des charges patronales
- l'embauche de trois contrats à durée déterminée (Directeur de projet de l'opération Cœur de ville, un apprenti et un service civique) et la création d'un mi-temps supplémentaire à la Police Municipale

Par principe de prudence, il a été provisionné des dépenses pour les éventuels remplacements au niveau du personnel des écoles, en particulier pour l'encadrement de la pause méridienne et l'entretien des locaux.

La dette

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Intérêts	284	243	143	64	152	221	193	175	147	142	156	146	139
Capital	1 448	876	761	781	863	891	714	732	497	499	629	535	572
Annuités	1 732	1 119	904	845	1 015	1 112	907	907	644	641	785	681	711

Aucun emprunt n'a été mobilisé au cours des années 2014, 2015 et 2017 et ce, malgré la baisse des dotations et un taux de réalisation des investissements élevé.

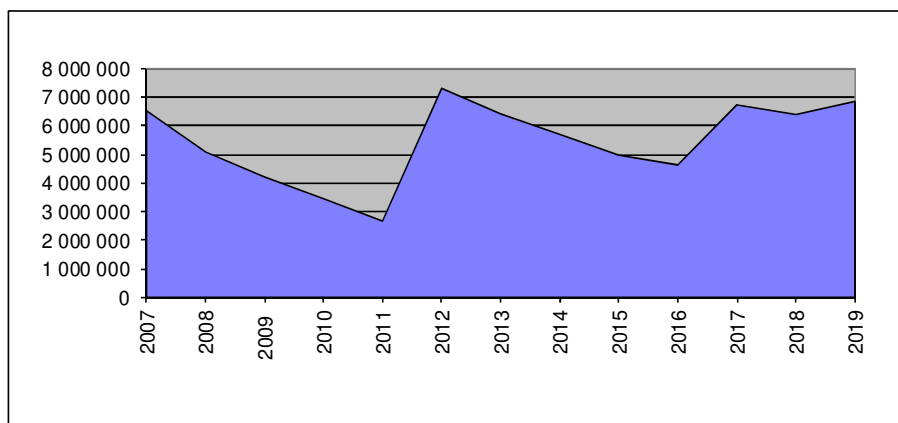
Commentaires :

Cinq emprunts au 1^{er} janvier 2019 seront en cours, répartis sur **4 établissements bancaires** (Caisse d'Epargne - Banque Postale - Crédit Agricole - Caisse des Dépôts et Consignations).

Cette dette est structurée en **taux fixe à 86 %**.

La ville de Montbrison est classée en catégorie 1A, ce qui signifie qu'aucun emprunt dit « toxique » n'est répertorié.

Années	En cours de dette au 1er janvier	
	en euros	par hab
2007	6 534 093	433
2008	5 086 448	319
2009	4 210 311	264
2010	3 448 985	219
2011	2 668 423	171
2012	7 304 981	468
2013	6 413 865	403
2014	5 699 903	359
2015	4 967 617	309
2016	4 628 704	283
2017	6 729 244	411
2018	6 395 430	394
2019	6 845 912	422



[Voir commentaires ci-dessus \(population inchangée à 16 231 habitants pour 2018\)](#)

C. Les principaux investissements envisagés au budget primitif de la ville en 2019.

Le montant des investissements 2019 devrait s'établir aux environs de **8 600 000 euros** (reports compris).

Il convient de noter que, comme précédemment, plusieurs programmes prévus en 2018 n'ont pas été réalisés en totalité dans l'année. De ce fait, les sommes prévues au BP 2018 engagées mais non dépensées seront, conformément aux règles de la comptabilité, reportées en 2019 pour un montant d'environ 700 000 euros.

Les **principaux investissements** envisagés à ce jour sont :

- Le maintien d'une provision pour d'éventuels travaux sur les remparts,
- Les façades et aménagements intérieurs du bâtiment Guy IV pour la partie hors FJT,
- La poursuite des travaux d'aménagement du camping (hébergements et terrain),
- Des études et des travaux pour l'aménagement du parc de Sainte Eugénie,
- La création d'un terrain de football synthétique au stade de la Madeleine,
- Des études pour la création du futur espace sportif des Jacquins,
- Des travaux de mise en conformité et de sécurité, d'isolation des bâtiments en particulier sportifs et d'éducation (ex TGI, base départementale de tennis, musée, école de Moingt, vestiaires du stade de Montplaisir...)
- L'acquisition de matériels (scolaires, sportifs, services techniques...),
- Des travaux pour répondre aux normes d'accessibilité des bâtiments, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'agenda d'accessibilité,
- D'importants travaux de réfection de voirie...
- Des aménagements d'espaces verts et des acquisitions foncières diverses
- Le remplacement de matériels divers,
- Le renouvellement de matériels et logiciels informatiques.

D - Les recettes d'investissement

- Les recettes d'investissement, à savoir Le FCTVA, la Taxe d'aménagement, le produit des amendes de police, les subventions, les cessions et participations, s'élèveraient à en moyenne environ à 1 456 k€ sur la période.

E. Budgets annexes

- **Budget Eau**
Il s'agit de la dernière année de vote de ce budget, le transfert de compétence à Loire Forez agglomération est prévu au 1^{er} janvier 2020. Ce budget ne connaîtra pas de variations particulières, les achats d'eau au SYPEM sont maintenus et ajustés avec précision par rapport aux relevés effectués en fin d'année et au nouveau prix d'achat au m³. Concernant l'investissement, la réfection des réseaux d'eau les plus anciens se poursuit.
- **Budgets Régie des Restaurants et FRPA** : ces budgets ne connaîtront pas d'évolution significative, ni dans les montants, ni dans les éléments statistiques. Le changement du self, datant de plus de 30 ans, est prévu à la régie des restaurants.
- **Budget FJT** : le projet de rénovation de l'ancien Hôpital en futur FJT rentre dans sa phase la plus active. Un emprunt d'équilibre est inscrit et sera réalisé au fur et à mesure de l'évolution des dépenses.
- **Budget du Théâtre des Pénitents** : la participation du budget général reste maintenue à hauteur de 450 000 € en section de fonctionnement

F - Les taux d'imposition communaux

Taxe Habitation

Taxe sur Foncier Bâti

Taxe sur foncier non bâti

Communes	TH 2017	TH 2016	TH 2015	TH 2014	Communes	TFB 2017	TFB 2016	TFB 2015	TFB 2014	Communes	TFNB 2017	TFNB 2016	TFNB 2015	TFNB 2014
RIVE DE GIER	21,05	21,05	21,05	21,05	UNIEUX	30,98	30,98	28,24	28,24	ST PRIEST EN JAREZ	88,11	88,11	88,11	88,11
ST ETIENNE	20,16	20,16	20,16	20,16	LA RICAMARIE	28,11	27,83	27,15	27,15	RIVE DE GIER	73,29	73,29	73,29	73,29
ST GENEST LERPT	15,50	15,50	15,50	14,80	RIORGES	27,84	27,84	27,84	27,84	LA GRAND CROIX	68,54	68,54	68,54	68,54
MONTBRISON	15,14	15,14	15,14	15,14	ST GENEST LERPT	26,80	26,80	26,80	25,30	RIORGES	67,26	67,26	67,26	67,26
LE CHAMBON FEUGEROL	14,65	14,65	14,65	14,65	ROCHE LA MOLIERE	25,84	25,84	25,84	25,84	UNIEUX	58,50	58,50	52,10	52,10
UNIEUX	14,44	14,44	12,50	12,50	LA GRAND CROIX	25,60	25,60	25,60	25,60	MABLY	55,91	55,91	55,91	55,91
ROCHE LA MOLIERE	14,29	14,29	14,29	14,29	LE CHAMBON FEUGEROL	24,59	24,59	24,59	24,59	SORBIERS	55,87	55,87	55,87	55,87
LA RICAMARIE	13,32	13,19	12,87	12,87	RIVE DE GIER	24,37	24,37	24,37	24,37	LA TALAUDIERE	54,06	52,49	50,96	49,48
SURY LE COMTAL	13,24	13,24	13,24	13,24	SORBIERS	24,04	23,92	23,48	23,48	LE COTEAU	53,19	53,19	53,19	53,19
SORBIERS	12,91	12,85	12,61	12,61	ST JUST ST RAMBERT	24,02	24,02	24,02	24,02	LE CHAMBON FEUGEROL	52,58	52,58	52,58	52,58
LA GRAND CROIX	12,84	12,84	12,84	12,84	ST JEAN BONNEFONDS	23,81	23,81	23,34	23,34	ROANNE	49,61	49,61	49,61	51,14
ST CHAMOND	12,78	12,78	12,78	12,78	ST CHAMOND	23,79	23,79	23,79	23,79	ST CHAMOND	49,33	49,33	49,33	49,33
FIRMINY	12,40	12,40	12,85	12,85	ST ETIENNE	23,55	23,55	23,55	23,55	VILLARS	48,88	48,88	48,88	48,88
LE COTEAU	12,30	12,30	12,30	12,30	FIRMINY	23,54	23,54	22,74	22,74	LA RICAMARIE	47,60	47,13	45,98	45,98
ST JUST ST RAMBERT	11,66	11,66	11,66	11,66	ROANNE	23,37	23,37	23,37	24,09	ROCHE LA MOLIERE	45,64	45,64	45,64	45,64
ROANNE	11,63	11,63	11,63	11,99	LA TALAUDIERE	23,29	22,61	21,95	21,31	ST JEAN BONNEFONDS	43,88	43,88	43,03	43,03
RIORGES	11,41	11,41	11,41	11,41	MABLY	23,25	23,25	23,25	23,25	ST ETIENNE	42,28	42,28	42,28	42,28
ST JEAN BONNEFONDS	11,24	11,24	11,02	11,02	LE COTEAU	23,21	23,21	20,54	20,54	ST GENEST LERPT	40,55	40,55	40,55	38,73
LA TALAUDIERE	11,04	10,72	10,41	10,11	SURY LE COMTAL	22,66	22,66	22,66	22,66	ST JUST ST RAMBERT	39,71	39,71	39,71	39,71
MABLY	10,90	10,90	10,90	10,90	ST PRIEST EN JAREZ	21,21	21,21	21,21	21,21	SURY LE COMTAL	39,02	39,02	39,02	39,02
CHAZELLES SUR LYON	10,75	10,75	10,75	10,54	MONTBRISON	20,35	20,35	20,35	20,35	FEURS	38,46	38,46	38,46	38,46
ST PRIEST EN JAREZ	10,02	10,02	10,02	10,02	CHAZELLES SUR LYON	19,58	19,58	19,58	19,39	MONTBRISON	32,90	32,90	32,90	32,90
VILLARS	9,84	9,55	9,55	9,27	VILLARS	18,91	18,91	18,91	18,36	CHAZELLES SUR LYON	31,94	33,62	33,62	32,96
VEAUCHE	9,51	9,32	9,32	9,32	ST GALMIER	15,13	15,13	15,13	15,13	FIRMINY	31,80	31,80	32,95	32,95
FEURS	9,32	9,32	9,32	9,32	ANDREZIEUX BOUTHEON	14,95	15,25	15,56	15,88	ANDREZIEUX BOUTHEON	31,25	31,89	32,54	33,20
ST GALMIER	8,89	8,89	8,89	8,89	VEAUCHE	13,54	13,27	13,27	13,27	VEAUCHE	24,27	23,79	23,79	23,79
ANDREZIEUX BOUTHEON	7,26	7,41	7,56	7,71	FEURS	13,04	13,04	13,04	13,04	ST GALMIER	20,17	20,17	20,17	20,17